

MANOIR et son PARC

COMMUNE : ROIVILLE

CANTON : VIMOUTIERS

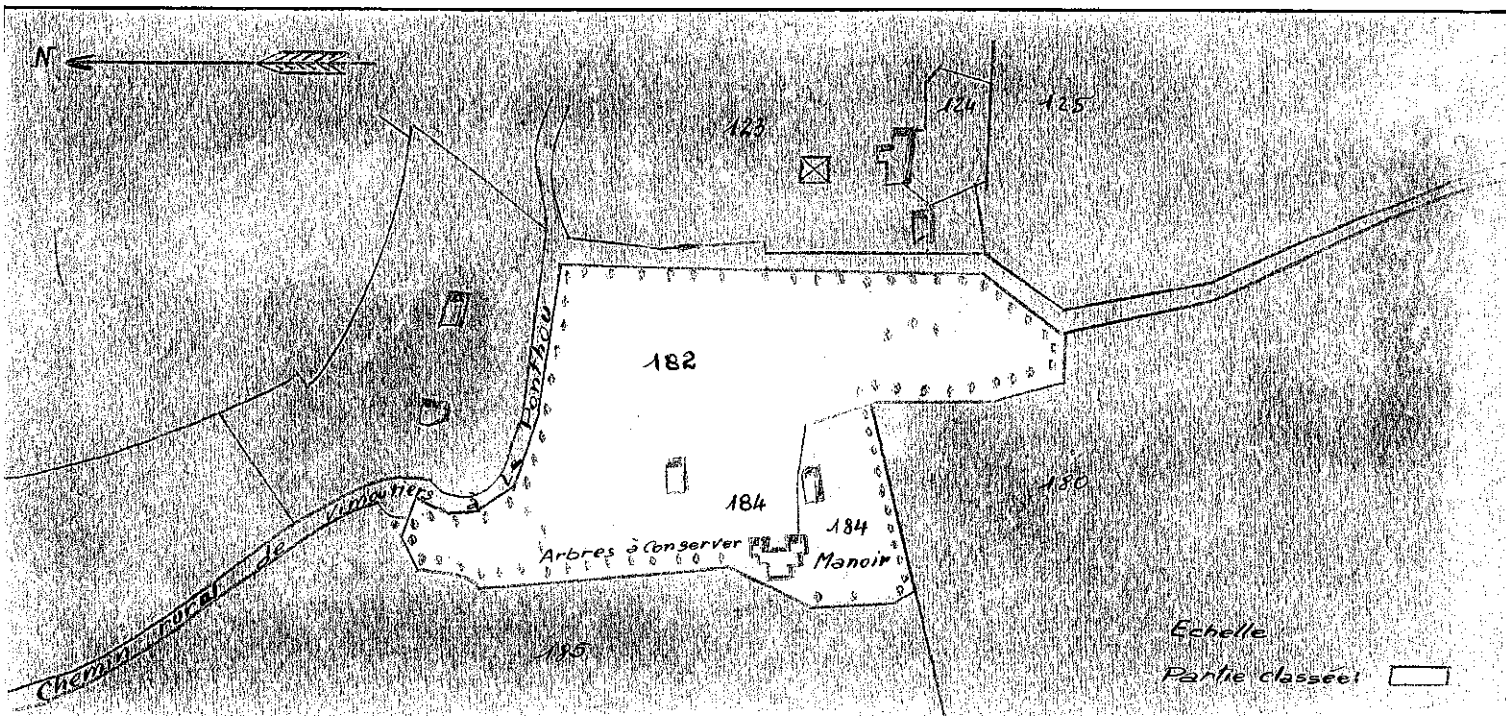
ARRONDIS^{SEMENT} : ARGENTAN



CARTE
MICHELIN
N° 55
PLI : 13

SITES

CLASSEMENT



ARRETE DU 26 JUIN 1944

Le Manoir de ROIVILLE et son parc, ensemble comprenant les parcelles cadastrales n° 182. 183 & 184 de la section A de Roiville (Orne) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé: G.HILAIRE

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :